SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI

Société Anonyme Au capital de 231 381,26 euros Siège social : 23 rue Lavoisier 27000 EVREUX 449 207 133 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2021

L'an 2021, Le 30 juin, A 11h00n

Les actionnaires de la société SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI, société anonyme au capital de 231 381,26 euros, divisé en 1051733 actions de 75 euros chacune, dont le siège est 23 rue Lavoisier, 27000 EVREUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 167 Quai Ledru Rollin, 72000 LE MANS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis inséré le 24 mai 2021 dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, support habilité à recevoir les annonces légales, et par lettre en date du 15 juin 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président du conseil d'administration, l'Assemblée est présidée par Madame Fabienne LAVANCIER, membre du Conseil d'administration.

La Société CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2021, est ______.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 051 733 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce.
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Ratification de la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il commence par donner réponse aux questions écrites posées par les actionnaires. Les réponses seront annexées au procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

4

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est . adoptée.... à la majorité des voix, 1.554.259. voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 82 916 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

82 916 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 033 313 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, correspondant aux conventions conclues et autorisées antérieurement et qui se sont poursuivies. L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la Société CABINET BOUCHARA BENOIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Frédéric COHEN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2021 de transférer le siège social du 9-13, avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et 23 rue Lavoisier 27000 EVREUX, et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adaptel.... à la majorité des voix, Issul Voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Fabienne LAVANCIER, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 avril 2021, en remplacement de Monsieur Franck POLIZZI, démissionnaire.

En conséquence, Madame Fabienne LAVANCIER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandant de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adistrée à la majorité dus voix 1537 141 voix ayant voté pour, o voix ayant voté contre, o voix s'étant abstenues.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adaptée..... à la majorité des voix, ISSUZS yoix ayant voté pour, Q..... voix ayant voté contre, Q..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée

Fabienne LAVANCIER